



8 février 2023 n°186



ACTUALITES

La FNAR auditionnée le 18 janvier par la Commission des Affaires sociales du CESE

La FNAR représentait les Associations de personnes âgées et retraités au CESE le 18 janvier.

Bruno Lachesnaie et Christine Meyer de la FNAR ont été auditionnés par la Commission des Affaires sociales du CESE (Conseil économique, social et environnemental) pour un rapport sur la prévention des difficultés d'autonomie dues à l'âge. En effet les difficultés d'autonomie doivent être considérées non pas comme un état, mais comme un processus sur lequel il est possible d'agir.

Nous avons en exergue souhaité que l'on évite de parler de « perte d'autonomie » et souligné combien les difficultés dues à l'âge ne devaient pas être un prétexte pour

diminuer les personnes, les considérer « en perte » voire les discriminer. Donner aux personnes tout au long de leur vie leurs pleins droits de citoyenneté est un axe majeur. La valorisation des métiers d'accompagnement des personnes ne saurait s'améliorer sans cette reconnaissance. Leur garantir la liberté d'aller et venir doit s'appliquer où qu'elles choisissent de vivre...

Nous avons également souligné à quel point les stéréotypes qui accaparent l'image des retraités (d'un côté le senior toujours jeune qui consomme ; de l'autre le vieillard grabataire qui coûte) constituent un frein majeur à la prise en compte de la di-

versité des situations des 17 millions de retraités. Cela a pour effet une faible diffusion de la prévention auprès du grand public tant les dispositifs du Bien Vieillir (campagnes de sensibilisation, ateliers...), conçus le plus souvent SANS les retraités eux-mêmes, véhiculent ces stéréotypes qui masquent la « vraie » réalité.

La prévention des difficultés d'autonomie liées à l'âge doit être mise en œuvre aussi bien dans le domaine des soins, que pour agir sur les facteurs de risque liés à l'environnement, et développer chez les personnes les bons gestes, chez les aidants les moyens d'aider. Ceci participe d'une reconnaissance individuelle et collective des situations, y compris dans les villes.

Aujourd'hui, chacun fait certainement ce qu'il pense être bien, mais c'est bien souvent « dans son domaine », « en silo » commentent la Cour des Comptes et bien d'autres. Il nous apparaît donc que d'une part les actions devraient s'appuyer plus généralement sur les résultats acquis (qui notamment établissent avec force l'importance pour les personnes de participer à des associations, des clubs, des amicales), d'autre part que la prévention des fragilités liées à l'âge doit être une préoccupation de tous les instants, avec ses très proches, dans les territoires et les centres d'action sociale, en donnant à chacun la possibilité de s'adapter et par la meilleure prise en compte du projet de vie de chaque personne.

Christine Meyer et Bruno Lachesnaie

Projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023. Réforme des retraites

Les représentants de la FNAR prennent position :

au Conseil d'Administration de la CNAV le 1^{er} février 2023

au Conseil de la CNSA 2 février 2023

Des membres de la FNAR siègent dans de nombreuses instances au niveau national, et notamment au Conseil d'administration de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et au Conseil de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Toutefois la nature de la représentation est différente entre ces deux Conseils

Au Conseil d'Administration de la CNAV, Alain Pelc, membre du CA de la FNAR, siège en tant que Personne Qualifiée, désignée par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age.

Au Conseil de la CNSA, Christine Meyer, membre du Bureau de la FNAR, représente la FNAR et assure la fonction de Vice-Présidente de la Caisse.

Toutefois, cela n'empêche pas de procéder à une analyse commune du texte de la Loi portant réforme des Retraites, et à des interventions coordonnées. Vous trouverez ci-dessous l'intégralité de la déclaration explicitant leur vote motivé dans ces deux instances.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Directeur général,

Comme le montrent les derniers travaux du COR, l'équilibre financier de notre système de retraite reste précaire. Ces résultats représentent une source d'inquiétude légitime notamment pour les retraités, qui ont encore en mémoire, la baisse relative du pouvoir d'achat de leurs pensions, par des revalorisations inférieures à l'inflation en dépit des dispositions de l'article L161-25 du code de la Sécurité sociale. L'appréhension est forte pour eux d'être mis encore une fois à contribution par de telles mesures.

Pour en revenir aux perspectives d'équilibre du système de retraite, si le déficit pourrait effectivement être effacé en 2060, il n'en reste pas moins qu'il devrait s'élever à 13 milliards d'euros en 2030, sans prendre en compte le besoin de financement de l'État employeur pour payer les pensions des fonctionnaires et agents de l'État.

Par ailleurs, pour reprendre les termes du 9^{ème} avis du Comité de suivi des retraites : « Le principe selon lequel les contributions d'aujourd'hui payent les retraites d'aujourd'hui est en effet le principe même de fonctionnement de la répartition. Ce qui est attendu des générations futures est de payer les retraites

de demain, pas de contribuer également au paiement différé d'une partie des retraites d'aujourd'hui », mais il semble que ce message reste peu porté aujourd'hui.

Compte-tenu des perspectives démographiques et de la dégradation de l'équilibre financier qui en résulte - dans un contexte où il importe de prendre en compte l'ensemble des besoins de financement public à court et moyen terme - la nécessité d'un texte législatif adaptant les paramètres de notre système de retraite, voire en proposant une évolution systémique dans le respect du principe de la répartition laisse peu de place au doute. Un tel texte serait d'autant plus nécessaire qu'il corrigerait les inégalités et les injustices qui marquent notre système actuel.

Pour revenir aux dispositions du PLFSS-R qui est soumis à l'examen de ce Conseil, mais également à d'autres propositions annoncées le 10 janvier, on peut noter qu'il nous est proposé :

- Des mesures souhaitables et attendues
 - Comme la revalorisation des petites retraites dont le niveau minimum serait porté à 85% du SMIC net, cette mesure s'appliquant également aux retraités ayant déjà liquidé leur pension
 - L'amélioration du cumul emploi -retraites, avec la génération de nouveaux droits
 - La création d'une assurance vieillesse des aidants financée par la Branche Autonomie,
 - Par ailleurs, bien que cette proposition soit transférée au COR pour étude, l'annonce d'une harmonisation des règles d'attribution des pensions de réversion qui aujourd'hui diffèrent selon les régimes. Il serait souhaitable que cette harmonisation aboutisse à ce que, quel que soit le régime, les pensions de réversion soient attribuées dans tous les cas à l'âge de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.
 - La validation des périodes de stage de formation professionnelle
- Des mesures nécessaires
 - Comme celles qui s'imposent pour inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les seniors. Et notamment l'élargissement du public concerné par le dispositif de retraite progressive ou le renforcement de l'obligation d'information des assurés sur la retraite progressive.
 - L'amélioration des conditions d'accès à une retraite pour incapacité permanente, bien qu'il aurait été souhaitable que l'âge de départ pour ces travailleurs fortement incapacités soit maintenu à 60 ans.
 - La mise en place d'une visite médicale de fin de carrière pour les salariés les plus exposés aux risques d'usure professionnelle. Celle-ci étant rendue obligatoire à 61 ans pour permettre un départ anticipé à tous ceux qui ne sont pas en mesure de continuer à travailler et sont ainsi reconnus inaptes au travail. Toutefois pour rendre cette mesure applicable, il faudra s'assurer que les effectifs de médecins du travail soient suffisants. (NB. Par ailleurs, de nombreux métiers du soin et de l'accompagnement des personnes fragiles devront pouvoir faire l'objet de ces dispositions)¹
 - La revalorisation du montant du seuil de recouvrement sur succession, dans le cadre de l'ASPA, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les retraites, en cohérence avec l'objectif poursuivi de lutte contre le non-recours aux droits sociaux.
- Des mesures incomplètes ou absentes qui permettraient de corriger les inégalités tenant aux interruptions d'activité liées à la maternité ou l'adoption et l'éducation des jeunes enfants ainsi qu'au travail à temps partiel obèrent les droits à retraite des femmes et plus largement des parents. :
 - En effet, si le texte introduit bien la reconnaissance de périodes validées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), il est regrettable qu'elles soient limitées à 4 trimestres ;
 - Par ailleurs, la création utile de l'AVA (assurance vieillesse des aidants) *qui semble pour l'instant encore insuffisante, méritera un suivi attentif si de nouveaux droits étaient créés, puisqu'elle est non compensée à la CNSA.*

- Des mesures dont la nécessité fait débat, notamment dans leurs conditions d'application :
 - L'augmentation de la durée de cotisation et l'accélération du calendrier proposé par la loi de 2014, dite loi Touraine, posant le principe de l'allongement au fil des générations de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.
- Des mesures inutiles car allant à l'encontre des principes annoncés :
 - Il s'agit notamment du recul uniforme de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans

En conclusion je rappellerai que la réforme systémique initiée à l'automne 2017 et abandonnée en mars 2020, dont le sens avait d'ailleurs été déjà perverti par l'introduction d'une mesure d'âge à la fin de l'année 2019, avait pour objectif d'unifier les systèmes de retraite, pour ne pas continuer à pénaliser ceux ou celles, jeunes ou moins jeunes, qui ont suivi des carrières multirégimes ou hachées. C'est en cela qu'une telle réforme systémique qui créerait les conditions d'un rapprochement de tous les régimes – salariés, indépendants, fonctionnaires et régimes spéciaux –, et plus généralement protégerait de l'ensemble des aléas de carrières, semble aujourd'hui encore justifié, à l'heure où les actifs connaissent des parcours d'emplois qui s'avèrent de plus en plus diversifiés et qui demandent à être plus sécurisés.

Pour ces motifs, je m'abstiendrai sur le texte qui est proposé à l'avis de notre conseil ».

Alain Pelc et Christine Meyer-Meuret

CNSA

Conseil extraordinaire du 2 février

Le Conseil de la CNSA a été réuni le 2 février, saisi en urgence pour donner un avis sur le « **Projet de Loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale** » concernant les retraites. Mettant en avant la nécessité de cette réforme - aussi bien pour les actifs que pour les retraités - et le bien fondé de plusieurs mesures, mais soulignant l'insuffisance de nombreuses dispositions, voire l'importance de considérer les métiers du soin et de l'accompagnement des personnes fragiles dans les métiers « pénibles » ; la représentante de la FNAR s'est abstenue (voir déclaration complète ci-dessus). L'avis approuvé par le conseil, qui s'est majoritairement prononcé contre le projet, a souligné l'importance des dispositions spécifiques dans

le domaine de l'autonomie, mais aussi les lacunes concernant le champ du handicap.

Le Conseil s'est également prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un **Cadre de coopération** qui doit permettre de déployer des conventions entre les ARS, les Conseils départementaux et la CNSA pour faciliter le fonctionnement, notamment financier de la Branche Autonomie. Le Conseil veut maintenant avancer dans la préparation, en vue d'une évolution législative, d'un cahier des charges pour le pilotage de la Branche au sein d'un « **Service public territorial de l'autonomie** », dont le rapport de Dominique Libault avait proposé une première description.

Christine Meyer Meuret

cf. en annexe 1 : communiqué de presse du Conseil de la CNSA réuni le 24 janvier dernier

CFR Retraite

Réforme des retraites : c'est parti !

Contrainte pressante de temps. La première ministre Élisabeth Borne a présenté son Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (PLFRSS) pour 2023 ce lundi 23 janvier. Son examen en Commission des Affaires

sociales débutera le 30 janvier avant de passer à l'Assemblée nationale le 6 février. Élisabeth Borne a déclaré en Conseil des ministres

ce 13 janvier qu'elle « *resterait à l'écoute* », mais qu'elle « *n'entendait pas dévier de*

son cap ».

Voilà qui est clair, l'Exécutif veut garder le contrôle du débat parlementaire et en particulier de sa durée. Olivier Dussopt,

paritaire) où 7 députés et 7 sénateurs sont mandatés pour trouver un accord. Ce ne sera cependant pas tout à fait la fin du parcours juridique de notre réforme mais



© Mabel Amber de Pixabay

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, gère la réforme avec E. Borne. Il a promis que chaque fois qu'un amendement permettrait d'améliorer ce texte sans renoncer à l'équilibre financier du système dès 2030 ni aux fondamentaux de la réforme, « *l'Exécutif serait ouvert* ». Éric Woerth, père de la réforme Sarkozy-Woerth de 2010 ne dit d'ailleurs pas autre chose : « *Une réforme juste est d'abord une réforme qui équilibre les retraites, notre système par répartition est une chaîne de solidarité entre générations qui implique une forte exigence d'équilibre financier* ».

Au cas où les oppositions feraient de l'obstruction systématique, le gouvernement pourrait si nécessaire recourir à l'utilisation de l'article 47-1 de la Constitution qui permet d'examiner un texte budgétaire dans un temps limité à 50 jours dont seulement 20 pour la première lecture à l'Assemblée nationale. Une disposition constitutionnelle limite également la durée des débats au Sénat avant l'intervention de la « fameuse » CMP (commission mixte

restons-en là. Un âpre combat va commencer s'il y a une pluie d'amendements à l'Assemblée. Le ministre des comptes publics Gabriel Attal résume que l'objectif du gouvernement reste de revenir à l'équilibre et de parvenir à financer les nouveaux droits qu'il souhaite créer.

Communiqué de presse CFR du 17 janvier

Le projet de réforme tel que présenté par la Première ministre a déjà été analysé ici et là de multiples façons et en particulier commenté par la CFR dans son communiqué de presse du 17 janvier : « *Une occasion manquée ?* » (Cf. en annexe 2). Il reprend l'essentiel des combats que nous menons depuis longtemps, par exemple ceux liés à l'emploi des seniors, à l'équité, au cumul emploi-retraite, à la retraite progressive, aux salaires et aux retraites des femmes, à une juste revalorisation des retraites, à une harmonisation des pensions de réversion.

« Démographie, grande oubliée de la réforme »

Moteur majeur de la répartition, mais dont l'importance n'est pas assez démontrée dans les justifications de la réforme, la démographie est qualifiée par un grand quotidien national de « *grande oubliée de la réforme* ». En effet, couplée au vieillissement de notre population dû à l'augmentation de l'espérance de vie, la chute historique de la natalité française fragilise le système de financement par répartition, car les bébés de 2023 seront les cotisants de 2043. Cette chute correspond à la baisse du taux de fécondité, de 2 au début des années 2010 à 1,8 l'an dernier, d'où par exemple 19 000 naissances de moins en 2022 qu'en 2021. L'Insee a particulièrement raison de rappeler que la baisse de 4 actifs par retraité en 1960 vers une estimation de 1,2 à l'horizon 2050 est la **menace majeure** pour notre système de répartition. Les intervenants sollicités par les médias le disent souvent avec suffisamment de force.

Équilibre financier non assuré au-delà de 2030

Il faudrait que les 17,7 Md€ de ressources supplémentaires que la réforme apportera, du moins avec les hypothèses actuelles du COR, puissent couvrir à la fois le déficit 2030, estimé à 13,5 Md€, et le coût des diverses mesures d'accompagnement proposées par le gouvernement, y compris celui de la hausse de la retraite minimum à 1200 € par mois. Il faudrait donc que le coût

de ces mesures ne dépasse pas 17,7 – 13,5 = 4,2 Md€ alors qu'il est déjà estimé à 4,8 Md€. Tous ces chiffres feront évidemment débat et montrent simplement que l'équilibre financier des retraites ne sera pas facile à atteindre même avec les projections plutôt optimistes qui ont été prises. Le taux de chômage, malgré son embellie actuelle, celui de la croissance économique, celui de l'inflation et par conséquent la charge de la dette peuvent réserver bien des surprises.

Renoncement gouvernemental à la collecte des cotisations Agirc-Arrco

Il répond de façon positive aux questions des Français, dont certains de nos adhérents, qui avaient compris qu'Agirc-Arrco faisait de ce dossier technique une question politique car y voyant le risque d'une mainmise de l'État sur les réserves du secteur privé. Didier Weckner, président du Conseil d'Administration d'Agirc-Arrco et membre du Medef a déclaré que « *cette décision conforte et sécurise les partenaires sociaux dans leurs responsabilités du pilotage du régime qui a fait ses preuves* ».

Nous voulons, chers amies et amis, espérer que les diverses manifestations et grèves en tous genres déjà annoncées ne perturberont pas trop le cheminement du texte de loi vers une version la plus partagée possible et applicable dès l'été 2023. Nous en reparlerons bien sûr d'ici là.

Pierre Lange

A... COMME ASSOCIATIONS

Seniors France

L'association Seniors France qui rassemble au sein de la FNAR des adhérents venant de toute la France a tenu son Assemblée Générale le 6 décembre. Pierre Rémond, Président fondateur (en 1993), a souhaité « passer la main », ainsi que Catherine Meyer, Secrétaire générale et Trésorière. Le Conseil d'administration très largement renouvelé a vivement remercié Pierre pour sa conduite de l'Association. Il a accepté d'être Président d'honneur.

Le Bureau de Seniors France a été élu par le Conseil d'Administration du 16 janvier : Christine Meyer-Meuret Présidente, Jean-François Decherf Vice-Président, Sylvie Valdenaire Secrétaire Générale et Christian Dreano, Secrétaire Général Adjoint, Francine Girard Trésorière et Bernard Da Lage Trésorier Adjoint. Ce Bureau, à l'image de notre association, rassemble des adhérents d'Ile de France et de plusieurs régions.

L'Association Seniors France a connu une croissance très rapide de son nombre d'adhérents ces dernières années grâce à l'intérêt qu'ont trouvé de nombreux retraités au tarif préférentiel qu'offre le partenariat de la FNAR avec Mutualia. Mais Seniors France permet aussi aux retraités qui souhaitent s'investir dans la représentation des usagers en santé ou dans la participation aux Conseils départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie d'obtenir les

mandats qu'ils recherchent. Les propositions que nous ferons aux adhérents s'appuieront sur ces attentes (confirmées dans l'enquête réalisée en 2022) dans les domaines de la santé, la protection et la représentation des personnes, le maintien et l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées. Le développement des partenariats, l'agrément en santé de la FNAR et l'important travail de désignation des représentants de la FNAR sont le socle de nos actions.

Christine Meyer Meuret



PARTENARIATS

Du nouveau pour Audika

Grâce à la révision de notre convention de partenariat, AUDIKA propose désormais aux adhérents des associations membres de la FNAR, des conditions sensiblement plus avantageuses :

- Réduction de 20% sur les aides auditives de dernière génération, les plus innovantes (connectées, rechargeables, invisibles)
- Un chargeur offert (prix public : 200 €)
- Remise de 10% sur les accessoires auditifs (casques TV, téléphones, réveils)

Et n'oubliez pas de visiter le Salon des Seniors



où 170 exposants vous attendent au Hall 2.2 de la Porte de Versailles. L'inscription est gratuite à l'adresse suivante :

salondesseniors.com/infos-pratiques/demandez-votre-invitation/

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur les actions de nos fédérations en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous !

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie - 75013 PARIS

**Prochaine parution
le 8 MARS 2023**

Annexe 1



Communiqué de presse

Le Conseil de la CNSA rappelle ses attentes d'une politique de soutien à l'autonomie forte

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est réuni le 24 janvier 2023.

Motion votée par le Conseil de la CNSA le 24 janvier 2023

« Les membres du conseil de la CNSA ont eu connaissance d'initiatives parlementaires dans le champ de l'autonomie.

Nous sommes convaincus que la politique de soutien à l'autonomie a besoin d'une impulsion politique forte, mais ces initiatives illustrent les difficultés qui restent à surmonter pour concrétiser la volonté du législateur.

Les différentes démarches ont eu le mérite de mettre à l'agenda politique l'enjeu majeur de la politique de l'autonomie, mais ne répondent pas aux enjeux structurels attendus pour intégrer les prérequis à une véritable politique de soutien à l'autonomie et prendre en compte les travaux en cours menés par la CNSA depuis la création de la 5ème branche de sécurité sociale créée par le parlement à l'été 2020 (Loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

Cette ambition d'une politique de soutien à l'autonomie est fortement portée par le Conseil de la CNSA. Elle est soutenue d'une même voix par l'ensemble des parties prenantes. Elle repose sur l'attachement de la Nation à son caractère universel et solidaire.

Mais, sans attendre cette échéance législative, les membres du Conseil souhaitent attirer l'attention sur le fait que ces initiatives parlementaires et deux démarches importantes portées actuellement par l'exécutif, la préparation de la prochaine Conférence Nationale du Handicap et le Conseil National de la Refondation, volet « bien vieillir » semblent cheminer sur des voies parallèles. Elles associent séparément les acteurs du handicap et ceux du champ de l'âge, acteurs qui ont pourtant une solide habitude de coopération au sein de la CNSA.

Pourtant, les points communs entre handicap et âge sont nombreux : l'accompagnement des choix de vie des personnes, l'exercice de leur citoyenneté, leurs libertés d'aller et venir, quelles que soient leurs situations et leurs difficultés sont sans aucun doute au cœur du sujet. L'attractivité des métiers et

la formation des professionnels dans ces missions, la question de l'habitat et de l'aménagement urbain, les questions d'accessibilités, de nombreuses aides techniques, les guichets de services, les enjeux des restes à charge pour les personnes, mais aussi de santé des personnes âgées ou d'accès aux soins des personnes handicapées dans les territoires..., autant d'exemples de sujets qui se posent de façon identique dans les deux secteurs. A contrario les questions de scolarisation, d'emploi, et les enjeux de prévention peuvent être spécifiques.

À nos yeux, c'est bien cette convergence d'approche entre les publics concernés qui permettra de réaligner la politique de l'autonomie, de renforcer l'approche domiciliaire, en travaillant de concert notamment sur la compensation quel que soit l'âge, l'appui au renforcement de la capacité d'autodétermination des personnes, les droits de citoyenneté pour tous, leur liberté d'aller et venir et de faire leurs choix, l'« aller vers », mais aussi l'accessibilité universelle et la lutte contre l'isolement, le rôle des aidants et l'organisation d'un service public de l'autonomie. Ainsi, le Conseil de la CNSA continuera, notamment à travers ses commissions permanentes à porter une attention particulière et à proposer des points de sorties communs entre la prochaine CNH et le CNR Bien vieillir. Il y a, avec ces initiatives et ces deux rendez-vous, une très belle occasion de doper la cinquième branche de sécurité sociale par un vrai projet politique et sociétal, pas seulement technique ou financier. Ces rendez-vous doivent montrer « ce que ça change dans la vie des personnes concernées », quels que soit leur âge ou leur situation administrative et comment dans les territoires tous les acteurs de la branche peuvent organiser le service aux personnes.

Annexe 2



Communiqué de presse n° 145

Réforme des retraites :

Une occasion manquée ?

La CFR déplore que la réforme annoncée du régime des retraites se focalise sur le recul de l'âge légal de la retraite.

Sans s'engager dans le débat sur la question de l'âge légal du départ en retraite qui n'est qu'un des paramètres permettant d'assurer l'équilibre d'un régime de retraite, la CFR considère que la réforme doit privilégier la recherche de l'équité entre tous.

Il est regrettable qu'aujourd'hui il ne soit plus question d'un système universel de retraite, seul garant de l'équité et de la pérennité d'un régime par répartition. Mais il faut, à tout le moins, que la modification de la loi soit l'occasion de réaliser un certain nombre d'avancées.

La situation des salariés du privé au regard de l'emploi est une préoccupation majeure puisque la moitié d'entre eux sont aujourd'hui sans emploi lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite, ce qui impacte le montant de leur pension va rendre encore plus aigu ce problème. Des mesures s'imposent pour inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les seniors. La retraite progressive notamment permet d'aller dans ce sens.

Le cumul emploi retraite qui permet de compenser un niveau de ressources trop faible doit par ailleurs être encouragé en permettant d'acquérir de nouveaux droits grâce aux cotisations qui sont versées mais qui le sont aujourd'hui en pure perte.

Des mesures à caractère familial doivent également viser à l'équité :

Les périodes de cessation d'activité et les trimestres attribués pour l'arrivée d'un enfant doivent être mieux pris en compte pour le calcul des droits à pension.

Par ailleurs, la réforme doit être l'occasion d'harmoniser les règles d'attribution des pensions de réversion qui aujourd'hui diffèrent selon les régimes.

Cette harmonisation devrait aboutir à ce que, quel que soit le régime, les pensions de réversion soient attribuées dans tous les cas à l'âge de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.

Enfin, la CFR prend acte de la revalorisation de la retraite minimale à hauteur de 85% du SMIC net ; elle sera particulièrement attentive aux conditions d'application de cette mesure aux retraités actuels. La CFR demande que les débats qui vont s'engager au Parlement sur le projet de loi permettent des avancées significatives sur tous ces points.



ERBS

Président de la CFR

17 janvier 2023 Pierre

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupe-
ment CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr